

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

## **SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

### **1.1. Identificateur de produit :**

Nom du produit : SAVON DESINFECTANT MAINS HAUTE FREQUENCE STERICID

Code produit : STERIMAINS

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Crème de lavage désinfectante pour mains

N'est pas destiné à un usage grand public

Pour usage professionnel uniquement

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Nom :** STERIDIS

**Adresse :** ZAC de la Blanche Tâche – 157 Rue Emile Zola  
80 450 CAMON - FRANCE

**Téléphone :** +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

**Courriel :** contact@steridis.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

Société/organisme : INRS/ORFILA

## **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les autres préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### **2.2. Éléments d'étiquetage :**

Le mélange est un produit détergent à usage biocode (voir section 15).

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Étiquetage additionnel :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Phrase de risque :**

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

### 3.2 Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47-0000  AMINES, C12-C14- ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	Xn, N Xn; R22 Xi; R38-R41 N ; R50		0 <=x% < 2.5
CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2  CHLORUE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M = 10	C, N C; R34 Xn ; R22 N ; R50		0 <=x% < 2.5

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1 Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié :

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO2).

#### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

- Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

- En cas d'incendie peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
  - Dioxyde carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

#### Pour les secouristes.

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriées (voir section 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 Références à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants et balayer ou enlever à la pelle. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédure interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Aucune donnée n'est disponible

#### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues pour les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166

Point d'eau à proximité

### Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps devront être lavées.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat physique : Liquide visqueux

Couleur : Bleu

Odeur : In situ

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

pH : 7.00 +/- 0.5

Point / intervalle d'ébullition : Non précisé

Intervalle point éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Supérieur à 300KPa (3 bar)

Densité : 0.975 à 0.985.

Hydrosolubilité : Soluble

Point /intervalle de fusion : Non précisé

Point /intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Point /intervalle de décomposition : Non précisé.

### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 Stabilité chimique.

La préparation est stable dans les conditions recommandées de stockage (cf. § 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4 Conditions à éviter :

Eviter :

- le gel.

### 10.5 Matières incompatibles.

Tenir à l'écart de :

- Agents oxydants forts.

### Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et dommages réversibles.

#### 11.1.1 Substances

##### Toxicité aiguë

**CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5).**

**Par voie orale**

**200 < DL50 < 300mg/kg**

**Espèce : Rat**

**OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale).**

**Par voie cutanée :**

**2000 < DL50 <= 5000mg/kg**

**Espèce lapin**

#### 11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### 12.1.1 Substances

**CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5).**

Toxicité pour les poissons :

CL50=0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition: 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés:

CE50=0.062 mg/l

Facteur M=10

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48H

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.026 mg/l

Facteur M = 1 0

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96H

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2 Mélanges

Ne pas rejeter dans l'environnement / Les cours d'eau.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE n° 648/2004.

#### 12.2.1 Substances

**CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)**

Biodégradation : Rapidement dégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

#### 13.1 Méthode de traitement des déchets.

Ne pas déverser le produit dans les cours d'eau ni dans les égouts.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011- IMDG 2010 – AOCI/IATA 2012)

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n°487/2013.
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n°758/2013.
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n°944/2013.
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n°605/2014.

##### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

##### Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5% de : agents de surfaces cationiques
- Moins de 5% de : agents de surfaces amphotères
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surfaces non ioniques.
- Désinfectants.
- 

##### Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	15.6g/kg	01

##### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones, aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, dyméthylsulfoxyde.

##### Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)

Pas de n° de rubrique ICPE

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)</b>	<b>Version : 2</b>
	<b>Date : 07/12/2016</b>
<b>STERIDIS</b>	<b>Référence : STERIMAINS</b>

### 15. 2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

### Libellé des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R11 Facilement inflammable
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R38 Irritant pour la peau
- R41 Risques de lésions oculaires graves.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### · Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.
- IATA: International Air Transport Association.
- OACI: Organisme de l'Aviation Civile internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).